L'ABEILLE

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 31 MAI 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 31 mai.

Le navire *Wm. & John*, capitaine ROBINSON, parti du Havre le 13 avril, est arrivé ici hier; nous avons reçu des journaux de Paris jusqu'au 11, et nous en avons extrait les articles les plus intéressants.

Il y a eu une révolte à main armée à Francfort, (Allemagne), le 3 avril, deux groupes armés envahirent les deux corps-de-garde où étaient renfermés des prisonniers, tuèrent les factionnaires et un sergent, et après avoir fait retirer les gardes ils délivrèrent les prisonniers. Il paraît que cette affaire n'en s'arrêta pas là, et que des rixes eurent lieu entre le peuple et la troupe de ligne, le sang a coulé de part et d'autre. L'heure à laquelle nous avons obtenu ces journaux, nous force à nous restreindre aux extraits suivants de la correspondance particulière du *Constitutionnel* de Paris:

"On connaît en France le mouvement d'indignation qui avait éclaté en Allemagne dès l'apparition des protocoles de Francfort. L'exécution de ces décrets inconstitutionnels, la persécution toujours croissante contre la presse avaient ajouté aux mécontentemens, les mesures inopportunes prises par les cabinets de Stuttgard et de Cassel contribuaient à exciter le courroux de la nation, lorsqu'on fût tout-à-coup informé que la diète, non-satisfaite de ce qu'elle avait exécuté, méditait un nouveau coup d'état, la suspension des chambres pendant cinq années.

Francfort, comme siège de la diète et comme la ville d'Allemagne où la presse est plus esclave qu'ailleurs, où toutes les libertés sont foulées aux pieds, où le commerce enfin est ruiné par les douanes dont l'entourent les souverains, Francfort devait prendre une part plus particulière à l'agitation qui remuait les pays de la confédération.

"Hier, on jouait au théâtre *Robert-le-Diable*. En sortant de la salle, à neuf heures et demie, une grande foule traversait la grande rue de la Zeil jusqu'au corps-de-garde des constables, gardé par trente hommes de la ligne et autant de sergens de police. Cette foule était conduite par des jeunes gens dans le costume d'étudians, et qui tous avaient ceint des écharpes. Arrivés près du corps-de-garde, l'un de ces jeunes gens, sortant des rangs, harangua le peuple qui était accouru en grand nombre. Dans son discours, il résumait les oppressions dont la liberté d'Allemagne est victime. Le peuple reçut ces paroles avec des acclamations unanimes. En un clin d'œil des fusils, des pistolets, des sabres furent distribués; on se porta vers le corps-de-garde, on désarma les soldats; dix soldats furent blessés, quatre autres tués, les autres mis en déroute et les prisonniers enfermés pour délits politiques, mis en liberté.

"La masse du peuple, considérablement augmentée, remonta ensuite la Zeil jusqu'à la grand'garde (*Hauptwache*), attaqua ce poste au cri de *liberté ou la mort!* mit en déroute les 80 soldats de ligne qui le gardaient et délivra également les prisonniers détenus pour motifs politiques, et entre autres, M. Mohr, qui était écroué depuis deux ans pour avoir été soupçonné de participation aux troubles d'automne.

"Tandis que le sang coulait de part et d'autre près des corps-de-garde, on commença à battre la générale par toute la ville, afin d'assembler la garde nationale. Une partie des citoyens armés accourut à temps pour prévenir la prise de l'arsenal. La troupe de ligne au nombre de cinq cents hommes, vint également au pas de course, et réussit à reprendre la grand'garde. Deux cents soldats défendirent avec des fusils chargés l'approche des glacis.

"A onze heures du soir, le tumulte était à son comble. Le peuple parcourait les rues en poussant des cris de fureur, les jeunes gens le haranguaient, des patrouilles de cavalerie, d'infanterie, de pompiers traversaient tous les quartiers; les portes des barrières furent fermées, et ce matin encore, à dix heures, personne ne pouvait entrer en ville.

"On s'est battu avec exaspération. Un étudiant a reçu 10 coups de baïonnette. Un prisonnier qui voulait se sauver a été mortellement blessé. Le geolier de la grand'garde, que la ligne ne reconnaissait pas, a succombé sous les coups de baïonnette. Beaucoup de curieux qui rentraient chez eux ont été tués ou blessés.

"On assure que quelques milliers de paysans armés se préparaient à entrer dans Francfort. A Pfungstadt, à 2 lieues d'ici, la maison de douane a été démolie. On parle de troubles qui auraient eu lieu à Hanau; on y aurait tiré des coups de fusil.

P. S.—3 heures. On dit généralement que le château du duc de Nassau, à Biebrich, est en flammes.

"On ne sait plus aujourd'hui dans Francfort, le nombre des morts n'est pas connu: on assure que cinq soldats ont succombé; que vingt autres sont grièvement blessés. Les étudians ont éprouvé de grandes pertes.

On prétend que des insurrections devaient éclater ou doivent avoir lieu encore à Wurzbourg, Cassel, &c.

On lit dans la Gazette de Francfort du 6 avril, par voie extraordinaire:

"Voici de nouveaux détails sur les funestes événemens du 3; tout s'accorde à prouver que les conspirateurs étaient presque tous des étudians étrangers. L'attaque du corps-de-garde des constables s'est faite avec une régularité militaire, sur un commandement, les assaillans firent un feu de peloton en règle; la garde, surprise et fort peu nombreuse, fut obligée de céder; plusieurs balles ont atteint les maisons voisines.

"Outre l'attaque qui a eu lieu à Praunheim, contre les douaniers, une semblable attaque a été dirigée à la même heure, contre la douane de Preungesheim, à une lieue et demie de Francfort.

"On a trouvé sur plusieurs des perturbateurs des fusées, qui étaient probablement destinées à faire des signaux aux paysans armés qui marchaient sur la ville, ainsi qu'à ceux qui attaquaient les postes de douanes, voisins de Francfort. Il n'y a pas eu la moindre lésion des propriétés particulières dans la ville; il n'y a que dans les corps-de-garde, que tout a été brisé. Hier deux soldats et un des perturbateurs sont morts des suites de leurs blessures."

—"Durant le tumulte de la soirée du 3, dit la *Gazette de Stuttgard*, on a entendu les cris de *liberté et égalité*. On ne sait encore rien de positif sur le plan des révoltés; mais il est certain qu'il était préparé depuis long-temps, et que les conjurés en ont hâté l'exécution dans la crainte d'être découverts. Nous pouvons affirmer aussi que le but du complot était de faire éclater un mouvement révolutionnaire contre la diète germanique, qui avait été antérieurement l'objet des calomnies les plus infâmes, et si l'on avait réussi, ont eût été plus loin. Il paraîtrait que l'on voulait aussi enlever le trésor de la diète.

—On lit dans un journal de Francfort que les factieux avaient des écharpes tricolores, et obéissaient à des ordres qui leur étaient donnés en Français.

—Il y a eu des troubles à Sarragosse (Espagne) mais ils n'ont pas eu de suites.

Des lettres de Porto du 26 mars parlent d'une affaire qui a eu lieu la veille, entre les troupes de don Pédro et celles de don Miguel, dans laquelle les premières ont été victorieuses. La perte de don Miguel s'élève à 700 hommes, non compris 72 prisonniers: celle de don Pédro à 148 hommes tués ou blessés. Nous donnerons demain les détails de cette affaire.

—Les nouvelles de Constantinople sont du 11 mars; il régnait une grande fermentation dans les classes inférieures. La flotte russe ne devait pas quitter le Bosphore et attendait des renforts. Indépendamment de ces renforts, de 6000 hommes de débarquement et 20 canons, deux divisions d'infanterie se sont rapprochés du Danube afin d'être aux ordres du sultan.

—D'après le rapport du médecin de la duchesse de Berry cette princesse devait accoucher du 1er. au 5 mai.

Un journal de Paris, du 11 avril, dit:

Nous recevons par les journaux anglais d'aujourd'hui les nouvelles suivantes, qui, si elles sont exactes, sembleraient annoncer enfin quelque velléité d'énergie.

"Le *Malabar*, de 74 canons, capitaine Piron, devait partir de la rade de Spithead pour se rendre dans le Levant; le *Saint-Vincent* de 120 et un autre vaisseau de même grandeur, que nous croyons être le *Britannia*, ont reçu ordre de quitter la station de Lisbonne pour la même destination, et sans doute ils seront suivis par un grand nombre d'autres. Les Français ont été plus expéditifs que nous: 2 vaisseaux de 80, et 2 grosses frégates ont mis à la voile il y a quinze jours pour se rendre dans l'Archipel, et 5 ou 6 vaisseaux de haut-bord se disposent actuellement à appareiller à Toulon."

—Le paquebot à vapeur l'*Hermès*, qui est parti vendredi dernier pour se rendre dans la Méditerranée, doit relâcher à Vigo, à Porto et à Lisbonne pour remettre des dépêches. On croit qu'elles ont pour objet d'ordonner à une partie de l'escadre réunie sous les ordres de l'amiral Parker de faire voile en toute hâte pour le Levant.

—Par la malle du Nord nous avons des nouvelles moins récentes d'Angleterre.—Le packet *Monongahela* a apporté à Philadelphie des journaux de Liverpool du 9 avril, et de Londres du 7.

Il paraît que le changement dans le ministère anglais est plus étendu que les derniers [illegible]. L'honorable E. J. Stanley a été nommé secrétaire d'état au département de la guerre et des colonies en remplacement du vicomte Goderich. Sir John Cam Hobhouse est nommé secrétaire d'état pour l'Irlande. M. Ellice est nommé secrétaire de la guerre. Le vicomte Goderich est nommé garde des [illegible] en remplacement du comte de Durham. Sa majesté a [illegible] un conseil privé aujourd'hui lord Stuart de Rothsay et sir Charles Bagot ont prêté serment de nouveau comme conseillers privés.

[illegible] réunir [illegible] gouvernement anglais s'occupe activement de matières de finances [illegible] rapport annuel ou trimestriel sur les impôts a [illegible] attendu par tous ceux qui prennent part [illegible] politique [illegible] désirent obtenir une diminution des taxes.

—On a reçu à Boston la confirmation de [illegible] nouvelle de l'engagement entre les armées de don [illegible] et de don Pedro dans lequel ce dernier a gagné quelques avantages.

L'amiral Sartorius est toujours avec sa [illegible] îles de Bayonne. Il a demandé à don Pedro [illegible] son équipage la somme de 20,000 liv. sterl. et si [illegible] lui était pas accordée le 1er. courant il menaçait de se [illegible] à Guernsey avec ses vaisseaux. Il a permis à sir John Doyle et au capitaine Crosbie, qu'il avait arrêtés, de [illegible] à Oporto, après avoir retenu leurs épées. [illegible] de l'une et l'autre armée sont dans un triste état [illegible]

—Des lettres particulières de Vienne du [illegible] à Bruxelles, annoncent comme certain que [illegible] Russes avaient débarqué près de Constantinople [illegible] comme on ne donne aucune date il nous est permis de douter de l'authenticité de cette nouvelle.

Le *Globe* s'exprime ainsi au sujet de la conduite de la France et de la Russie dans les affaires d'Orient. La conduite du gouvernement français dans les affaires de Turquie et d'Egypte forme un contraste parfait avec celle d'une autre puissance (la Russie). La franchise avec laquelle la France a communiqué ses intentions et ses mouvements à l'Autriche et à la Grande-Bretagne, et l'expression de son désir d'agir de concert avec notre ministère doivent plaire bien davantage à ces cours que la réserve et le manque de concert qu'on a le droit de reprocher à l'autocrate du nord.

EXTERIEUR.
HOLLANDE.

La correspondance particulière du *Times* de Londres, dont copie suit, est publiée dans son numéro du 2 avril; et quoique quelques réflexions de l'écrivain, que nous n'adoptons pas, indiquent qu'il est chaud partisan de la maison de Hollande et vivement opposé aux mesures du ministère anglais, les faits qu'il rapporte tendent à démontrer que la probabilité de la continuation de la paix en Europe diminue journellement.

BRUXELLES, *mardi matin*, 2 avril.

Les nouvelles de la Hollande sont à la guerre et prouvent que les Hollandais sont déterminés à ne pas se soumettre aux conditions que l'Angleterre et la France veulent leur imposer. Toute l'armée marche sur les frontières, et les officiers du Landsturm, qui est composé de dix-huit bataillons, sont nommés.

Le prince d'Orange s'occupe à visiter les différentes forteresses; le duc de Saxe-Weimar est au quartier-général et les militaires en congé ont reçu l'ordre de rejoindre leurs corps respectifs dans le plus court délai.

Les journaux allemands s'accordent à penser que la Prusse et la Russie ne consentiront jamais aux mesures effectives de rigueur prises contre la Hollande, que le blocus a duré assez long-temps pour prouver son inutilité, et ils expriment le désir que les cabinets d'Europe rouvrent leurs négociations dans le but de faire un traité équitable; ils pensent que les réunions de la conférence devraient se tenir dans quelque ville centrale de l'Allemagne. Il n'y a point de doute qu'il faudra en venir là, et il n'est pas moins certain que lord Palmerston et le prince Talleyrand doivent changer de système. On prétendait hier que l'Angleterre et la France consentaient à lever l'embargo, à rendre les prisonniers hollandais et à laisser la question à l'arbitrage des cinq puissances, la Hollande consentant à ouvrir l'Escaut et à signer un armistice de six mois. La reprise des protocoles peut prolonger la paix de l'Europe et finir par satisfaire les désirs du roi de Hollande en rendant les Belges plus mécontents de jour en jour de leur gouvernement actuel.

Chaque nouveau protocole serait une victoire gagnée par le parti d'Orange, car la Belgique souffre considérablement de cet état de choses, et finirait par se soumettre aux conditions agréées par la majorité des citoyens bien disposés et les plus respectables. Il n'y a pas un homme en Belgique, en exceptant toujours le parti intéressé, qui ne préférerait renoncer de suite à son indépendance plutôt que de rentrer dans le labyrinthe de la diplomatie. La réunion de la conférence serait le signal de nouveaux emprunts, d'augmentation de taxes et de la baisse du crédit; tandis qu'en refusant d'entrer dans de nouvelles négociations, ils peuvent perdre l'amitié de l'Angleterre et de la France avec la perspective de terminer leurs affaires comme ils pourront. Examinez un instant ce qui arriverait si on laissait les deux nations à elles-mêmes.

La discussion du budget de la guerre continue à la chambre des représentants, et on a déjà considérablement réduit les sommes demandées par le ministre.

Dimanche le ministre a été terriblement bafoué au sujet de l'indemnité accordée aux officiers français lors de leur entrée au service belge, et il a été obligé de reconnaître qu'il avait montré une grande partialité dans sa distribution, et que les seules personnes auxquelles on avait donné étaient des Français. Les Polonais et les Anglais n'avaient pas participé à cette distribution inconstitutionnelle. Pressé de donner des explications sur sa conduite dans cette affaire, il dit que le gouvernement français refusait de permettre à ses officiers d'entrer au service belge si on ne leur promettait préalablement une indemnité. Quoiqu'il en soit, c'est une injustice évidente de ne pas avoir accordé la même faveur aux pauvres exilés polonais dont l'héroïsme et les connaissances militaires égalent ceux de leur plus fortunés compagnons d'armes.

Louis-Philippe a adopté une nouvelle tactique pour gagner la bienveillance de l'armée belge. Il distribue d'une main prodigue les croix de la Légion-d'Honneur. *Demande et tu recevras* est l'ordre du jour. Une lettre polie adressée aux Tuileries est sûre de rapporter, par le courrier suivant, l'inutile hochet. La croix de la Légion-d'Honneur est maintenant aussi commune en Belgique que l'éperon d'Or de Rome.

On dit que l'armée du nord doit aller en cantonnement pendant l'été dans le voisinage de Saint-Omer et de Maubeuge.

FRANCE.

PARIS, 4 mars.

On est toujours ici sans nouvelles officielles du Levant. Toutefois, s'il faut s'en rapporter à quelques symptômes qui se remarquent particulièrement dans l'activité qui règne à la fois dans la marine française et anglaise, on aura lieu de s'attendre à voir au premier moment l'incertitude naturelle à des négociations aussi compliquées, se dissiper devant des faits significatifs. Les vaisseaux le *Superbe*, le *Duguesne* et le *Suffren* doivent être réunis maintenant dans le port de Toulon, ainsi que le *Nestor* et la *Ville de Marseille* dont on presse l'armement. Les frégates la *Circé*, la *Melpomène* et l'*Herminie* doivent compléter avec plusieurs bricks (l'*Inconstant*, le *Nisus*,) ou corvettes (l'*Emulation*, la *Bayonnaise*, etc.) une escadre prête à prendre la mer au premier ordre. Les vaisseaux, le *Marengo* et la frégate l'*Herminie*, envoyés de Toulon à Alger, ne doivent pas tarder à revenir renforcer encore la division navale de la Méditerranée. Nous avons là une concentration imposante de forces qui peut d'un moment à l'autre être appelée à jouer un rôle brillant dans les affaires de l'Orient, si ces affaires venaient à se compliquer par les prétentions d'une puissance étrangère.

D'un autre côté, l'Angleterre se met aussi en mesure de faire respecter, s'il en était besoin, l'indépendance de l'empire ottoman, de toute influence intéressée. A Portsmouth doivent se réunir, selon les avis reçus aujourd'hui de Londres, les vaisseaux le *Malabar*, le *Warspite*, l'*Edimbourg* ou le *Bellérophon*, et le *Tonnant* (actuellement à Sheerness.) Ces quatre bâtimens, dirigés sur la Méditerranée, prendraient encore en passant le *Saint-Vincent* et la *Britannia*, qui sont à la station de Lisbonne. Les bruits répandus à Londres faisaient prévoir comme prochain le départ de cette flotte. Sans doute l'impatience et la curiosité publiques ont pu devancer, comme de coutume, les événemens; mais il est toujours à noter que la France et l'Angleterre prennent de concert des mesures pour appuyer au besoin, par une force prépondérante, leur intervention diplomatique dans les affaires de la Turquie et de l'Egypte.

Le départ de l'amiral Ducrest de Villeneuve pour Toulon vient à l'appui de nos observations.

—Il paraît assez certain que le duc de Rovigo ne retournera point à Alger. Sa famille est attendue incessamment à Toulon. Bien entendu que le *Temps* donne ce matin de la manière la plus positive la nouvelle de la nomination du général Guilleminot, au poste de commandant supérieur de notre colonie africaine, il n'est nullement certain que l'ordonnance ait été signée du roi. Il est vrai qu'il est sérieusement question de sa nomination, mais on ne lui offrira, et il n'acceptera le commandement d'Alger que sur le refus formel du duc de Rovigo de retourner en Afrique. Or, on ne dit pas encore que ce dernier ait définitivement et officiellement donné sa démission. Le départ du général Voirol pour prendre l'intérim, semblait d'ailleurs indiquer que le temps n'est pas encore venu de nommer un nouveau commandant supérieur.

—Nous avons annoncé hier brièvement que des symptômes de troubles prochains se faisaient remarquer de l'autre côté des Pyrénées. Nous avons connaissance en effet d'avis reçus à la fois de Toulouse, Perpignan et Pau, et émanant de sources que nous sommes habitués à regarder comme méritant toute confiance, lesquels nous apprennent que les prêtres s'efforcent de mettre à profit leur influence sur l'esprit de la populace pendant le carême, pour exalter le fanatisme en abusant de la confession, des prédications, etc., plus fréquentes en ce temps de pénitence qu'en tout autre, et de semer des rumeurs font croire à une tentative criminelle du parti apostolique pour la semaine de Pâques. Il est à espérer cependant que le gouvernement espagnol, qui a les yeux ouverts sur les intrigues des moines et des carlistes, aura pris d'avance des dispositions soit pour les rendre inutiles, soit pour en comprimer l'effet s'il venait à éclater.

—Depuis le changement du ministère espagnol, l'échange des courriers diplomatiques avec ce pays est devenu très-fréquent.

Il ne se passe presque pas de jours où l'on reçoive des nouvelles de Madrid. Hier deux courriers sont arrivés pour M. de Broglie et l'ambassadeur de Russie; l'influence du cabinet de Saint-Pétersbourg n'a pas été pour peu de chose dans les modifications apportées au cabinet espagnol, et néanmoins on ne pense pas que M. Zea Bermudez puisse se maintenir long-temps aux affaires malgré la protection que lui accorde l'autocrate.

PARIS, 3 avril.

On nous écrit de Nauplie (Grèce) que les troupes françaises ne doivent pas tarder à s'embarquer à Navarin pour la France. Nous [illegible] que leur départ [illegible] correspondent, du moins pour la [illegible] brigade d'occupation. L'ordre et la tranquillité [illegible] signalés à Nauplie, le gouvernement a offert de céder des terrains publics dans les différentes villes du royaume aux particuliers qui désirent bâtir des maisons; cette offre a été acceptée déjà par un grand nombre de personnes. Les Turcs ont évacué l'île d'Eubée (Négropont). On arme des troupes pour aller l'occuper, ainsi que l'Acropolis d'Athènes. La confiance renaît partout. Les vaisseaux qui jusqu'ici avaient navigué sous pavillon turc, ont demandé à la régence de Napoli les actes nécessaires pour arborer le pavillon national.

—Les journaux anglais du 1er avril que nous recevons aujourd'hui, s'occupent tous beaucoup du différend survenu entre l'amiral Sartorius et le gouvernement de don Pedro, par suite duquel le premier avait résigné le commandement de la flotte. Cet événement, qui eût pu être des plus préjudiciables au succès de la cause constitutionnelle, a eu une issue plus heureuse puisque, à en croire les derniers avis, il paraît certain qu'une réconciliation complète a eu lieu entre l'amiral et l'ex-empereur, et que celui-ci peut de nouveau compter sur l'active participation de son armée navale. Il semble même que cette circonstance a tourné à bien pour l'expédition constitutionnelle, car la présence de la flotte de Sartorius devant Porto, dans un but d'abord hostile, a facilité ensuite l'entrée des secours en vivres et munitions qu'attendaient les assiégés. Quoiqu'il en soit, il y a lieu de croire que la cause de dona Maria, qui a déjà eu tant d'obstacles et de traverses à surmonter, échappera encore au danger qui semblait devoir résulter pour elle de la mutinerie des équipages de Sartorius.

PARIS, 3 avril.

La proposition faite hier à la chambre par M. Viennet de faire comparaître la *Tribune* à sa barre, en raison des articles injurieux pour elle que ce journal a publiés hier, a donné à la séance d'hier un haut degré d'intérêt.

La chambre n'a pas voulu, avec grande raison, décider sur le champ, et la proposition a été renvoyée dans les bureaux.

—M. le docteur Ménière n'était venu à Paris que pour faire un rapport à M. le ministre de l'intérieur de la situation de la duchesse de Berri: aussi n'est-il resté ici que quatre jours. C'est sur son avis que nous avons annoncé que la *délivrance* (médicalement parlant) de la captive de Blaye aurait lieu avant le 15 de ce mois.

—On nous annonce comme positif aujourd'hui le voyage du prince royal à Londres pour le milieu du mois de mai. Le voyage du roi, qui paraît fixé à la seconde quinzaine d'avril, se bornera, à ce qu'il paraît, aux départemens de l'Ouest. S. M. doit faire un voyage dans le midi, dans le courant de l'été.

PORTUGAL.

LISBONNE, 23 mars.

M. Carlier, l'un des chefs de la police de Paris, dont le départ de France pour le Portugal a été annoncé dans les journaux français, après être resté 14 jours à Lisbonne en est parti pour Porto dans le bateau à vapeur la *Confiance*. La visite de cet agent français en Portugal a fortement embarrassé les autorités du pays ainsi que les agents du gouvernement absolu; mais il est parti sans qu'ils aient pu deviner le but de son voyage, et son départ pour Porto les met dans un aussi grand embarras que son arrivée à Lisbonne et la ligne neutre de conduite qu'il y a tenue. Je sais de bonne source que tout son temps a été employé à prendre les plus minutieuses informations sur les affaires du Portugal et qu'il a répondu d'une manière évasive à toutes questions qui ont pu lui être adressées.

ESPAGNE.

MADRID, 25 mars.

La destitution de M. San-Martin, notre préfet de police, est celle qui a le plus mécontenté. M. Riéto n'a été nommé à cette place que par intérim. On assure que ce poste important sera confié à M. Recacho.

Le fin mot du changement de nos ministres, c'est que M. Zea déclara au roi qu'il lui était impossible de marcher avec ses collègues, attendu qu'il ne voulait pas encourir la responsabilité de toutes les insurrections qui se machinaient par suite de la tolérance que MM. d'Ofalia et consors paraissaient avoir adoptée. M. Zea alla jusqu'à offrir sa démission s'il ne consentait pas à lui laisser former le nouveau cabinet. Le roi consentit à cette concession et le changement ne s'est pas fait long-temps attendre.

Le sort des émigrés est décidemment fixé; mais quoiqu'il ne soit pas entièrement flatteur, on craint qu'il ne soit pas mis à exécution par les nouveaux ministres. Voici de reste ce qui a été publié dans notre *Gazette officielle*, dans un arrêté qui compte 14 articles: ceux des émigrés qui le 27 mars 1820 comptaient 20 ans de service, auront droit à une pension des 4-5 parties de leur retraite; ceux qui n'avaient que 15 ans de service à la même époque n'auront que les 3-5; ceux qui rentreront dans les six premiers mois à dater du jour où l'amnistie a été publié, auront droit aux décorations et honneurs dont ils jouissaient pendant le temps de leur émigration.

Cet arrêté est contresigné par M. Cruz.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Margaret, Ragazan, Vermillon, capitaine
Navire Augusta, Thatcher, New-York, Harrod et Quarles.
Navire Cincinnati, Barstow, New-York, C. Adams
Brick Henry, Sawyer, Matamoras, Palmer & Southmayd.
Brick Billow, Lawrence, Philadelphie, S. Thompson.
Goël. Elizabeth, Jacques, Brazoria, White et co.
Goël. Lafayette, Wallace, Tampico, A. Baron
Goël. Robert Center, Manson, Omoa, Allen et Dobbs.
Bat. à vap. Andrew-Jackson, Beveridge, Apalachicola, Capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, des passes, avant mis en mer les bricks Globe, Alfred et la goëlette Joseph—il a amené dans le port la goëlette des Etats-Unis Motto, les bricks Atlas et Crawford. Deux navires et un brick étaient en dehors de la barre.

Navire Wm. & John, Robinson, du Havre avec 155 passagers—parti en même temps que l'Helvetia.
Brick Atlas, Thompson, de Baltimore.
Goël. Josefina, Botita, de la Havane.
Goël. des E. U. Motto, Brake, Key West.
Goël. Grawford, Chase, de Tampico.
Bateau à vapeur Columbia, Laurent, de Bayou Sarah.

Banque du Commerce de la Nlle-Orléans, 20 mai 1833.

A UNE assemblée des directeurs de cette institution, M. Wm. G. Hewes a été élu au [illegible] Président.
Par ordre de la direction.
31 mai—1 R. J. DIXON, secrétaire.

TIRAILLEURS LOUISIANAIS.
ATTENTION!!!

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 2 juin, à 5 heures du matin, armement complet, tenue d'été. Le rendez-vous est chez le fourrier Bot.
Par ordre du capitaine.
31 mai C. JAQUET, sergent-major.

EN débarquement, 20 barils huile de [illegible], 15 do. graines de lin, et à vendre par les soussignés.
31 mai H. BONNABEL & FRERE.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du brick Vénus de Marseille,
5,000 [illegible] de [illegible],
115 onces essence de rose du Levant;
50 do. do. Neroly pure;
20 do. huile de Bergamote do.;
25 do. do. de Limon.
31 mai H. BONNABEL & FRERE.

UN ingénieur civil qui a exercé pendant dix ans son état en Europe, a l'honneur d'offrir ses services au public, il fera immédiatement, à des prix modérés, toute espèce de dessins qui lui seront demandés, plans d'habitations, de terrains, de maisons, d'usines et fabriques en tout genre; tailles, briqueterie et boulangerie mécanique, huileries de graines de coton, usines à gaz &c., dessins de toute espèce de machines, machines hydrauliques pour dessèchement de marais, ou distribution d'eau dans les villes, suivant les améliorations les plus nouvelles; machines à pétrir la pâte et la terre, à mouler les briques, à battre les grains par la vapeur, &c. &c.

Il fera pour M. les entrepreneurs de maisons, à des prix très-modérés, des plans, cubages, et devis, qu'ils voudront lui confier.

S'adresser à M. Marsac, à la Bourse de Hewlett, rue St. Louis, No. 46, au premier. 31 mai—6

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 30 mai 1833—No. 6933—*Nathaniel Jas. Deblois contre ses créanciers et les créanciers de Callender et Deblois*.—La cession des biens du demandeur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et des créanciers de Callender et Deblois, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le lundi 1er. de juillet prochain, pour délibérer sur les affaires de l'insolvable et de la faillite de Callender & Deblois, et qu'en attendant, toutes poursuites soient suspendues contre leurs personnes et leurs biens. M. John Nixon est nommé avocat des créanciers absens.
Par ordre de la cour,
Bureau du greffier, 30 mai 1833.
31 mai—10 2ps F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge, 30 mai 1833—No. 6932—*Pierre Hue [illegible] contre ses créanciers*.—La cession des biens du demandeur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Hugues Pédesclaux, notaire public, le lundi 1er. juillet prochain, pour délibérer sur les affaires du demandeur, et qu'en attendant, toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens.
Par ordre de la cour.
Bureau du greffier, 30 mai 1833.
31 mai—10 2ps F. BUISSON, député greffier

ON demande de suite un garçon de buvette dans un établissement responsable du faubourg d'[illegible], s'adresser au bureau de renseignements rue St. Louis, No. 10. 30 mai.

[illegible]
Théâtre d'Orléans.

[illegible] MAI 1833.

La dernière représentation de
UN DUEL SOUS LE CARDINAL DE RICHELIEU.
Grand drame en trois actes, mêlé de couplets.
Le spectacle sera terminé par
LA LETTRE DE CHANGE,
Opéra comique en un acte, de Planard, musique de Bochsa.

COSMORAMA.
Rue Royale, près de la pharmacie de M. Ebrestier.
TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Exposé pour la dernière fois—Paris, Londres, St. Petersbourg, l'incendie de Moscou en 1812, la colonne de la place Vendôme à Paris, une grande éruption du mont Vésuve, un régiment de chasseurs passant la revue sur les Esplanades de Carcassonne, la place du Carrousel et le chateau de Tuileries à Paris, Marseille, Montauban, le Hâvre de Grâce et Toulouse.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 20 mai—1m

Mme. Taylor *vs.* M. Isaacks.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 13 juin, à 5 heures, au Principal, 4 matelas, 2 matelats en plume, 1 lot de couvertures, une malle et le contenu, saisis dans la demande ci-dessus.
31 mai L. DAUNOY, marshal.

Hallain L. Beck *vs.* Allen Murphy.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, et par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 8 juin, à 5 heures, sur les lieux, 3 commodes d'acajou, 2 miroir, 6 douzaine de chaises, 6 tables d'acajou, 2 lampes, 1 paire de pelles et pincettes de fer et poignée de cuivre, des verres, caraffes, assiettes, plats, chaudières, verres taillés, 4 petites tables, 1 pendule, un comptoir et des tablettes et différents autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
31 mai L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES—*Vente par le régistre des Testamens*—Lundi, 1er. juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Suzette Castanedo f. c. l. la propriété foncière et l'esclave ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé en cette ville, rue Dauphine, entre les rues de l'Hôpital et des Ursulines, No. 342, ayant trente pieds de face à la rue Dauphine, sur soixante de profondeur, ensemble la maison briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de quatre chambres et galerie, et autres dépendances.

Une esclave orpheline, nommée Euprasie de 15 mois.

Conditions: l'esclave comptant, et le terrain, ensemble les bâtisses, un tiers comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
31 mai W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Pierre Authemant a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph G. Authemant, décédé ab intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
30 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John Armstrong a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Hyman Herty—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
30 mai W. F. C. DUPLESSIS, régister

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses les articles suivans, en débarquement du brick Venus, de Marseille:—
100 caisses Liqueurs superfines:
30 " Absinthe de Neuchâtel,
100 " Eau-de-Fleurs d'Orangers;
35 " Corbeilles Figues.
F. H. PETITPAIN,
27 mai encoignure Chartres et Toulouse.

LA soussignée prévient le public de ne pas payer aucun compte qui pourrait être présenté par M. John Beachanan, pour le compte de Mr. W. H. Taylor, vu qu'il n'en a aucune autorisation. EUGENIE TAYLOR,
27 mai—6 rue St. Louis, No. 10.

COUR DES PREUVES.—*Paroisse Jefferson.*—Succession de feu Cyrille Arnoult.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Cyrille Arnoult et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles les compte rendu par Raphaël Toledano, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point homologué et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour,
27 mai—4 J. M. HARANG, juge.

13ME. CLASSE extra, loterie de New-York, le tirage a eu lieu le 15 mai,—20,000, 10,000, 5,000, 4,000—billet 5 piastres, 66 numéros, 10 ballots.
Le tirage officiel sera connu vers le 31 mai.
S. J. SYLVESTER, Mobile, (Alabama.)
28 mai YATES & M'INTYRE, [illegible]

PAROISSE JEFFERSON.—[illegible]—Succession de feu George Wilson [illegible]—Mercredi, 5 juin 1833, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente au domicile de feu G. W. Wo[illegible], faubourg Lafayette à l'encoignure des rues [illegible], les effets mobiliers délaissés par le défunt.
Conditions: Comptant.
28 mai—8 J. M. HARANG, juge.

LA société qui existait entre les soussignés, sous la raison de *John G. Stevenson & Co.*, est aujourd'hui dissoute de consentement mutuel. John G. Stevenson est chargé de la liquidation des affaires de la société.
Nouvelle-Orléans, 27 mai 1833.
JOHN G. STEVENSON,
28 mai—3 PATRICK McCARTNEY.

LE soussigné étant sur le point de partir pour France a l'honneur d'informer les messieurs et dames de cette ville qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance, que dans l'intention où il est, de rapporter de Paris un assortiment complet et d'un nouveau genre, de bijouterie, orfèvrerie, bijouterie et toute espèce de marchandise de goût et de fantaisie, il vendra aux prix les plus modérés jusqu'au jour de son départ, les marchandises qu'il a actuellement en magasin.
J. ANGLAIRE, rue Royale, No. [illegible]
P. S. Il se chargera de toute espèce de commission pour Paris. 28 mai.

4 CABLES en fer et 75 caisses ferblanc, en débarquement du navire Natchez de Liverpool, et à vendre par
28 mai BENJ. BOOTH et Co.

BOUTEILLES à vin et à bière, en magasin et à vendre par
28 mai BENJ. BOOTH et Co.

DEMANDE de deux jeunes garçons de couleur pour apprentis à l'état de forgeron, âgés de 15 à 17 ans, s'adresser à Charles N. Swaim, à la forge de la rue Foucher, près des fonderies. 27 mai—3

LE JARDIN DES DAMES.

Etablissement de Glaces, Crêmes, et raffraichissements en tous genres, situé rue Condé, No. 93; ouvrira dimanche [illegible] 26 du courant.

LES soussignés n'ont rien [illegible] tous les agrémens qui [illegible] la bienveillance du public [illegible] treillage à l'instar du nord [illegible] familles qui voudront bien les honorer [illegible] Jaloux de mériter en tout cette [illegible] leur zèle au maintien de l'ordre et à l'[illegible] prompt.

Afin d'éviter quelques abus que [illegible] même de juger, l'entrée se fera par le moyen d'une contre-marque que l'on paiera un escalin et qui [illegible] paiement pour la même somme, les enfants [illegible] dix ans et les domestiques ne paieront rien [illegible] illumination.
25 mai—8 N. CHATEL[illegible]NE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

ON désirerait avoir un armurier à [illegible], pour plus amples informations, s'adresser à l'adjudant-général.
25 mai FRANCOIS GAIENNE.

$40 DE RECOMPENSE.

JEANNE BUTLER ou ROSINE, griffonne, foncée, âgée d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds un pouce; elle a deux ou trois marques noires sur l'une des joues, nez pointu, un petit bouton sur l'une des paupières; figure longue, mince de corps, petits pieds, petites mains, ne parlant qu'anglais et avec beaucoup de vivacité. Lorsqu'elle s'est absentée elle était sans souliers et portait une robe de cotonnade bleue et un tablier de guingham rayé jaune; elle avait sur la tête un madras à larges raies rouges et blanches.

Elle est partie avec sa fille, nommée Sophie, âgée de 11 mois, jolie, presque blanche, yeux bleus, cheveux clairs, figure courte; elle portait une robe jaune et un tablier blanc.

Les 40 piastres seront données à quiconque ramènera la mère et l'enfant au bureau de cette feuille.

Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur et autres embarcations sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. 31 mai

TRAITES SUR L'ANGLETERRE, à vendre par B. BOOTH & Co.

[illegible]
Le bateau à vapeur ARKANSAW, capit. Thompson, est prêt à prendre du fret, et partira mercredi, 3 juin, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
29 mai GRAY, DURRIVE & CO., rue de la Nouvelle-Levée, No. 38.

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS, *Et autres lieux intermédiaires.*
Le bateau à vapeur VERMILLION, capitaine J. W. Dough, est prêt à prendre du fret et partira pour les lieux ci-dessus, jeudi, 30 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
29 mai GRAY, DURRIVE & CO. No. 38, rue de la Levée.

POUR LOUISVILLE.
Le bat.-à-vapeur POWHATTAN, capit. G. Young, ayant une partie de son chargement, prêt pour aller à bord, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE et BUCKWITH.
N. B. Le Powhattan prendra du fret pour Natchez, Vicksburg, Memphis, Randolph, &c. 24 mai

POUR BALTIMORE,
Le brick (A 1,) doublé et chevillé en cuivre, CARROLL, capitaine Swan, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 80, ou à
31 mai HARRISON, BROWN & Co., rue Royale, no 117.

POUR LA BAIE D'ARANZAS, (Mexique,)
La goëlette fine voilière HENRIETTA, capitaine Waterman, ayant une partie de son chargement à bord, partira dimanche prochain. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine vis-à-vis la douane. 31 mai

POUR VERA-CRUZ.
La belle et fine voilière goëlette TAMPICO, ayant une partie de son chargement engagée, partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à
30 mai J. DUFART, rue Royale, No. 10.

PARA VERA-CRUZ.
Saldra en toda la semana entrante, la muy acreditada goleta TAMPICO, teniendo la mayor parte de su carga ajustada. Por el resto del flete ó passage, se ocure en casa de A. Baron, o á
30 mayo J. DUFART.

POUR LIVERPOOL.
Le brick anglais COGNAC PACKET, capitaine Winsley, partira sous peu. Pour fret, s'adresser à
29 mai JOHN HAGAN & Co.

POUR BORDEAUX.
La JEUNE GABRIELLE, cap. Dumas, partira au plus tard, le 15 juin. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
29 mai J. MAGER.

POUR LIVERPOOL,
Le navire HERMITAGE, capt. Churchill, a besoin de 150 à 200 balles coton pour compléter son chargement. Pour frêt s'adresser à bord ou à
29 mai BENJ. BOOTH & Co.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier NEW-ORLEANS, capitaine Patten, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
28 mai THEOD. NICOLET & Co.

POUR LE HAVRE,
Le navire fin voilier PLATO, capitaine Colligan, partira sous peu. Pour fret de 100 à 200 balles coton, s'adresser à
28 mai THEOD. NICOLET & Co.

POUR TAMPICO.
La goëlette HALCYON, capit. Vigne, partira positivement pour le port ci-dessus, mercredi, 29 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à
27 mai—3 SIMON CUCULLU.

PARA TAMPICO.
Saldrá positivamente el miércoles 29 del presente la acreditada goleta HALCYON, capit. Vigne, para flete ó pasage dirigirse á
27 de mayo—3 SIMON CUCULLU.

POUR TAMPICO,
La goëlette de première classe, TWO-BROTHERS, capitaine Harper, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira mercredi prochain. Pour le reste du frêt, ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
27 mai BENJ. BOOTH & Co.

POUR MATAMORAS, (passage seulement.)
La jolie goëlette PASSAIC, partira mercredi, 29 courant, elle peut recevoir quelques passagers, qui seront bien nourris et logés, s'adresser à A. Baron, ou à
27 mai J. DUFART, rue Royale, No. 109.

POUR ARANZAS, (passage seulement.)
La jolie goëlette WILLIAM TAYSON, capit. Palomo, partira positivement demain mardi, 28 courant, elle peut recevoir des passagers qui seront bien logés, s'adresser à A. Baron, ou à
27 mai J. DUFART, rue Royale, No. 10.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Bureau des Commissaires, 30 mai 1833.

EN vertu de la 17ème. Section de la Charte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane; avis est par le présent donné aux actionnaires de la dite Banque, qu'une élection de quinze directeurs aura lieu le [illegible] juin prochain, au bureau des Commissaires, [rue] Royale, No. 175) et les dits directeurs seront élus par les souscripteurs qui auront souscrit avant et le jour même [illegible] aura été annoncée, et qui auront été possesseurs des propriétés sur lesquelles ils auront souscrit, au moins six mois avant le passage de la loi.
Par ordre des Commissaires,
[illegible] mai—27. E. BARAU, secrétaire.

K. DESCOSSAS, connu par ses services dans plusieurs établissements de cette ville, ayant établi une école pour les enfans des deux sexes, dans un local distribué de manière à ce qu'ils soient séparés, situé rue St. Anne, No. 173, entre les rues des Remparts et Bourgogne, prévient les pères et mères de famille, qu'en outre de l'éducation française qu'il se charge d'enseigner, il a pris des arrangements avec un maître de langue anglaise, pour les enfans de l'un et de l'autre sexe qui désireront apprendre cette langue. M. Descossas aura aussi dans son établissement une dame, une heure par jour et plus si le nombre d'élèves augmente, pour les jeunes personnes, qui voudront apprendre à broder et autres ouvrages manuels.

Par sa surveillance et son exactitude, il espère mériter les suffrages de ceux qui voudront confier leurs enfans à ses soins. Pour les différents prix, il se mettra d'accord avec les parents. 30 mai—3.

ON demande 320 Actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à
30 mai P. J. TRICOU.

GLACES & SORBETS.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'à partir de dimanche prochain, 27 courant, on trouvera dans son nouvel établissement rue Bourbon, entre Orléans et St. Anne, des GLACES ET SORBETS aux fruits, à la crême et de toutes sortes; deux salles fraîchement décorées ont été préparées à cet effet.

Il ose espérer que la manière avantageuse avec laquelle il s'est fait connaître pendant onze ans dans cette partie et le soin qu'il apportera à n'avoir chez lui que d'excellentes rafraîchissements, attireront le public dans son établissement.
24 mai—15 EDOUARD SERREAU.

DEMANDE de Cacao. S'adresser à
J. de ATOCHA,
24 mai rue St. Louis, No 55

TRAITES sur New-York, Paris et Charleston, ces de 1 à 60 jours de vue.
24 mai THEOD. NICOLET & CO.

VINS—Malaga doux et sec, [illegible] et en bls. indiens; vin de St. Lucar en [illegible] do. de Catalogne en pipes et en barils, dont une partie a droit au drawback, à vendre par
24 mai LINCOLN & GREEN.

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans, 20 mai 1833.

TRAITES sur New-York, Philadelphie, Baton-Rouge et Natchitoches, en vente.
21 mai H. LAVERGNE, caissier.

AVIS—Un nègre âgé d'environ 18 à 20 ans, bien constitué, taille d'environ 5 pieds 4 ou 5 pouces, s'est présenté à moi pour échanger un billet de banque de cent piastres, et voyant qu'il n'en connaissait pas la valeur j'ai eu lieu de penser que ce billet avait été volé. Pendant que je cherchais le commissaire Devergès pour faire arrêter ce nègre, il s'esquiva. Celui à qui ce billet appartient peut s'adresser à moi, [illegible], ou rue Casa-Calvo, No. 122; le [illegible] rendu s'il prouve qu'il lui appartient, et qu'il paie les frais.
20 mai—1 BOUCHARD

AVIS.—Un jeune homme de 19 à 20 ans, ayant des connaissances en [illegible], sachant l'anglais et le français, et ayant de bonnes recommandations, trouverait à s'employer en s'adressant à l'imprimerie de l'Abeille.
29 mai—7

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
[illegible] J. OGDEN & CO.

A [illegible] la société qui existait [illegible] Wells, Oakey & Cie. est dissoute; [illegible] dite société. Il continuera les affaires à la Nouvelle-Orléans pour son propre compte.
S. W. OAKEY,
P. R. STARR, par son représentant S. W. Oakey.
29 mai—10

[illegible] & DUNCAN.

PAR J. LEVY & WHITING.
VENTE DE TERRAINS DE VALEUR.

MARDI, le 2 de juillet prochain, par ordre de la cour [illegible], sur l'application de A. L. M. Damarin syndic des créanciers de François McManus, débiteur absent, seront vendus à la nouvelle Bourse au coin des rues St. Charles et de St-Louis, à midi, DEUX TERRAINS de valeur, situés au coin des rues Céleste et Levée [illegible] Annonciation, marqués par les Nos. 1 et 2, tel qu'il paraît par le plan fait par M. Joseph Pilié [illegible] la ville, daté le 10 avril 1831 et déposé au bureau de William Christy notaire. Le Terrain No. 1 a 26 pieds de face sur la rue de la Levée sur une profondeur de 120 pieds [illegible] rue Céleste mesure française. Le Terrain No. 2, joignant le premier, a 25 pieds 8 pouces de face sur la rue de la Levée sur 120 pieds de profondeur mesure française. Les dits Terrains seront vendus séparément. Un tiers du prix de vente, comptant, un tiers payable le 14 de février 1834; et l'autre tiers payable le 14 février 1835, garantis par hypothèque et billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. William Christy notaire public, aux frais des acquéreurs.
31 mai

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, vendredi, 29 du courant, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Bourgogne, une quantité de superbes Meubles. 30 mai

PAR H. J. DOMINGON.

LA vente à terme de chaussures, chapeaux, linge faits, &c. &c. sera terminée aujourd'hui, 30 courant, à son magasin d'encan, rue St. Louis.

Il sera vendu également plusieurs balles de belle cotonnade, de coton et écru. 30 mai.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi 7 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

Huit Terrain de valeur, situés au faubourg Montreuil, [faisant] face aux rues Elmire, Bons Enfans et Désiré, conformément au plan dressé le 29 mai 1833, par Charles Zimpel, député-voyer, lequel plan est déposé à la Bourse Hewlett.

Conditions: un quart à 6 mois, et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 30 mai.

PAR J. LEVY & WHITING.

MARDI, 2 juillet, il sera vendu par ordre de la Cour de Paroisse, sur demande de D. M. Damarin, syndic des créanciers de Francis McManus, débiteur absent, à la Bourse Hewlett, à midi, la propriété suivante: un TERRAIN, situé rue Foucher, entre les rues Julie et St. Joseph, faubourg St. Marie avec les bâtisses qui sont dessus, mesurant 53 pieds 4 pouces de face sur 100 de profondeur.

Conditions: $3000 comptant, le reste payable le [14] février 1834, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez O. de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur. 30 mai.

PAR F. DUTILLET.

PAR ordre de la Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, le samedi, 8 juin prochain, à 4 heures de l'après-midi, rue St. Louis, vis-à-vis l'encan de J. Le Carpentier & Co., les effets et objets suivans, abandonnés à ses créanciers par L. A. Morin, consistant en montres, pendules, un régulateur, verres de montres, &c.

Conditions, au moment de la vente. 29 mai—3, en 10j.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 29 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre des syndics des créanciers de Pierre Dugua, débiteur insolvable, les esclaves suivans:

Héloïse, négresse âgée d'environ 30 ans, et ses trois enfans, Sanitte, négritte d'environ 10 ans; Désirée, négritte d'environ 7 ans, et Gustave, négrillon d'environ 5 ans.

Les conditions sont: payables à 6 et 12 mois de crédit, en billets à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acheteur. 29 mai.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, samedi, 1er. juin 1833, pour compte des héritiers de Charles Fée,

Un TERRAIN situé au faubourg Lacourse, rue Constance, entre les rues Edouard et Estelle, mesurant (pied français) 60 pieds de face, sur 120 de profondeur. Il y a sur le dit terrain, une maison de 4 appartemens briquetée entre poteaux, avec cuisine, puits, etc.

Conditions: Un quart comptant, un quart dans 6 mois, un quart dans 12 mois, et un quart dans 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 25 mai.

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 3 de juin prochain, il sera vendu au café de Hewlett, 224 ACTIONS de la Banque de l'Association Consolidée. La prime payable à 6 mois de terme, en billets à la satisfaction de la direction. 27 mai.

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 3 juin prochain, il sera vendu au café de la Bourse, à midi,

Un morceau de TERRE borné à la ligne supérieure et dans le fond par la propriété divisée en lots de ville, sous le nom de Carrollton, à la ligne inférieure et du côté du fleuve par des terres appartenant à M. P. Foucher.

Cette terre a onze cents pieds de large sur vingt-six arpents de long, fermant de manière à ne laisser que neuf cents pieds de large à l'extrémité du fond.

Payable à 1, 2 et 3 ans.

On pourra en voir le plan au magasin d'encan. 23 mai

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, daté du 25 avril, il sera vendu le mercredi, 12 juin, à la Bourse Hewlett, un nègre nommé SAM, âgé de 19 ans; bon sujet et un peu charpentier, le dit nègre dépendant de la succession de J. B. Carvain.

Conditions:—1 et 2 ans de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.

L'acte de vente sera passé chez O. de Armas, not. public. 3 mai—11 2ps.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Mme. Elizabeth Proffit, veuve de Charles Patton, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Richard O. Pritchard, exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
27 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi, 8 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Dauphine, entre les rues de la Douane et Bienville, une quantité de pierres de banquette, pierres plates, meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu John C. Wallace.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
27 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, 26 avril 1833.

LES actionnaires de cette Institution sont prévenus que le dernier paiement de vingt piastres par action devra être effectué le 1er. juin prochain, ou les dix jours suivans; et que d'après la seconde section de la charte, les actionnaires qui manqueront d'acquitter aucun des termes prescrits pour le paiement des actions, perdront toutes sommes qu'ils pourraient avoir payées antérieurement.
27 av H. LAVERGNE, caissier.

A LOUER.

La belle maison connue sous le nom de l'HOTEL DU LAC situé à l'embouchure du Bayou St. Jean, sur le site élevé de l'ancien [illegible] du lac, [illegible] la situation la plus agréable des [illegible] côtés du [illegible]. Les améliorations récentes des routes [illegible] ne seront [illegible] Bayon donnent l'assurance que les amé[liorations] [illegible] pas interrompues.

Le mobilier peut être pris à une [illegible] et les conditions seront libérales. [illegible]

Pour une personne active et [illegible] ment d'une belle occasion de [illegible] peut prendre possession de suite [illegible] nents, s'adresser à
29 mai

AVIS.—Toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Thomas Caldwell sont requises de les présenter à la soussignée, pour en obtenir le réglement; et celles qui [illegible] la succession peut devoir sont également [illegible] à payer immédiatement à la soussignée.
27 mai—6, 3ps E. A. CALDWELL.

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par
15 mai BENJ. BOOTH & Co.

LES personnes ayant des réclamations à la succession de [feu] Martin Fierdebras, sont par le présent notifiées de les faire connaître, et de présenter leurs réclamations respectives, et les titres par lesquels ils sont [illegible]. Et toutes personnes redevables à la dite succession, de quelque manière que ce soit, d'en payer le montant à l'un des soussignés, si elles veulent éviter tous frais.
J. B. BYON, exécuteur test.
JOHN CULBERTSON, exécut.
[illegible] mai—16 rue St. Anne, No. 58

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.
Bureau du commissaire, [illegible] mai 1833.

LA somme de 30,000 piastres ayant été payée aux commissaires de la Banque du Commerce de la Nlle-Orléans, avis est par les présentes donné (selon la 3me. section de la charte) qu'une élection de 12 directeurs, aura lieu à leur bureau, rue Royale, No. 71, samedi le 25 mai courant, entre [illegible]
Par ordre des commissaires.
14 mai—11 [illegible]

Bureau de la Compagnie de [illegible]
LA compagnie a [illegible] No. 16, rue [illegible] capital de la [illegible] dite compagnie seront reçues [illegible] jusqu'au [illegible] juin inclusivement.
Par ordre des Commissaires.
24 mai L. F. GENE[illegible]